

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des**  
**soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Carburants marins	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60HL-130051/I	<b>Date</b> 2014-06-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60HL-130051	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HL-601-65292	
<b>File No. - N° de dossier</b> hl601.E60HL-130051	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-08-05</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lemieux, Johanna	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl601
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0177 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Fuel & Construction Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/I

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-130051

---

<< **Cette page a été intentionnellement laissée en blanc** >>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **TITRE**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
6. Lois applicables

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Certificat de conformité

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

#### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

##### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations

CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

12. Lois applicables

**B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition- DDP
8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

**Liste des annexes :**

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement -MPO
- Annexe E - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- Annexe F - Caractéristiques Environnementales

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;                                                                                                                                                                                                            |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                                                                                                                                              |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;                                                                                                                           |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et                                                                                                                                                                  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les Annexes comprennent: Annexe "A", Besoins; Annexe "B", Base de paiement; Annexe "C", Rapports de consommation; Annexe "D", Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement – MPO; Annexe "E", le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation; et Annexe "E", Caractéristiques Environnementales.

### **2. Sommaire**

#### **2.1 Besoin**

Fournir le carburant marin à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe "A" ci-jointe, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant de la date d'émission de l'Offre à commandes jusqu'au 31 mai 2015 inclusivement.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

#### **2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – offre**

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

### **2.3 Programme de contrats fédéraux**

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

### **2.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **2.5 Livraisons**

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

## **3. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : (120) jours

### **2. Office des normes générales du Canada - normes**

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur: 819-956-5644  
Courriel: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

### **3. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation**

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard **vingt (20)** jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### **5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

## CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-1

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### **6. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
- Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
- Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

##### **A. Groupe des besoins et Zones**

Les besoins qui figurent à l'annexe "A" sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

##### **B. Produit alternatif**

Les offrants peuvent proposer des produits de remplacement pour les besoins consolidés identifiés à l'annexe "A"

Concernant le " **carburant diesel - type B doit satisfaire la norme CAN/CGSB 3.517-2013, excepté le point d'éclair qui doit être au minimum 60°C,** " demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatif suivants :

*Produit alternatif 1*  
Diesel Type B

*Produit alternatif 2*  
Diesel UFTS, Type B

CAN/CGSB-3-517-2013  
Avec un point d'éclair de moins de 60°C

CAN/CGSB-3-520-2011  
contenant de faibles quantités  
d'esters de biodiesel (B1-B5)

Si le Canada reçoit une offre recevable pour CAN/CGSB 3.517-2013 Diesel Type B excepté point d'éclair au minimum 60°C toutes les offres pour les produits alternatifs ne seront pas considérées. Produit alternatif 2 ne sera considéré que si aucune offre n'est reçue pour le produit alternatif 1 ou le produit demandé.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe "A" lorsqu'il y a lieu.

## Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe "A" et l'annexe "B", Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur "A" correspondant identifiée ci-dessous.

### a. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable

### b. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

### c. Rajustements de prix unitaires

I. Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe "B", Base de Paiement.

## II. Jour d'entrée en vigueur du changement de à prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet à la date d'émission de l'offre à commandes tous les changements de prix subséquents entreranno en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

--OBG-- Publié le vendredi	00h01 samedi	00h01 dimanche	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

### III. Prix de référence

#### a. POUR TOUS LES GROUPES DE BESOINS

Dans leur offre, l'offrant doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour le 25 janvier 2013, exprimé en dollars canadiens par litre:

**Les valeurs à la date "A", "Oil Buyer's Guide (OBG)":**

**CENTRE DÉSIGNÉ: Montréal, Québec\***

<b>PRODUIT</b>	<b>VALEUR</b>
ULS Diesel	\$0.9500

**\*Pour assurer l'équité à tous les fournisseurs, la redevance du Fond Vert et la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEE) du gouvernement du Québec, présentement 0,0116\$/L, seront ajoutées aux prix "OBG" affiché d'Ultramar pour le ULS Diesel, Montréal.**

#### d. Paiement par carte de crédit

**Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :**

a)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandés dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les facteurs OBLIGATOIRES suivants seront pris en considération dans l'évaluation de chaque offre :

Les offrants doivent compléter le certificat de conformité dans la partie 5.

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

##### 1.1.2 Produits alternatifs

- i) Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant le " **carburant diesel - type B doit satisfaire la norme CAN/CGSB 3.517-2013, excepté le point d'éclair qui doit être au minimum 60°C** " demandés à l'Annexe "A", le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatifs suivants:

*Produit alternatif 1*

Diesel, Type B  
CAN/CGSB-3-517-2013  
Avec un point d'éclair de moins de 60°C

*Produit alternatif 2*

Diesel UFTS, Type B  
CAN/CGSB-3-520-2011  
contenant de faibles quantités  
d'esters de biodiesel (B1-B5)

Si le Canada reçoit une offre recevable pour CAN/CGSB 3.517-2013 Diesel Type B excepté point d'éclair au minimum 60°C toutes les offres pour les produits alternatifs ne seront pas considérées. Produit alternatif 2 ne sera considéré que si aucune offre n'est reçue pour le produit alternatif 1 ou le produit demandé.

\*Si requis, seulement les offre(s) pour le produit alternatif 1 avec le point d'éclair le plus haut seront qualifiés.

Produit alternatif 2 ne sera considéré que si aucune offre n'est reçue pour le produit alternatif 1 ou le produit demandé.

#### 1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane inclus, taxes applicables exclues, selon les Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés".

##### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le critère financier obligatoire pour l'évaluation des offres est :

Les offrants doivent compléter entièrement l'annexe B, Base de paiement.

Les offres ne répondant pas à ce critère financier obligatoire seront déclarées non-recevables.

**1.2.2 Prix évalué**

**1.2.2.1** Le prix évalué, sera déterminé par le prix unitaire par litre pour chaque groupe de besoins.

**2. Méthode de sélection**

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise suite à cet appel d'offre. Chaque groupe de besoins sera attribué à un seul fournisseur.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

CARBURANT MARIN  
Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

**2. Certificat de conformité**

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe A – Besoin- pendant la durée de l'offre à commandes.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

## **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011/05/16) Capacité financière

### **2. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe "A"

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe "A" et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

##### **1.1. Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs**

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

#### **2. Exigences relatives à la sécurité**

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **3.1 Conditions générales**

2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours  
Insérer : soixante (60) jours

##### **3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe "C" Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

## CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 4. Durée de l'offre à commandes

#### 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission de l'offre à commandes au 31 mai 2015 inclusivement.

### 5. Responsables

#### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Johanna Lemeiux**

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction du transport et des produits logistiques,  
électriques et pétroliers

Adresse : 7A2, Portage III

11, Rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 819-956-0177

Télécopieur : 819- 956-5227

Courriel : [johanna.lemieux@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:johanna.lemieux@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Ou**

Nom : **Shaloo Sobti**

Titre : Officier interne

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction du transport et des produits logistiques,  
électriques et pétroliers

Adresse : 7A2, Portage III

11, Rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 819-956-2615

Télécopieur : 819- 956-5227

Courriel : [shaloo.sobti@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:shaloo.sobti@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Les demandeurs autorisés

Les demandeurs autorisés de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les demandeurs autorisés représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

## 5.3 Représentant de l'offrant

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe "A".

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

## 7. Procédures pour les commandes

La commande subséquente à l'offre à commandes sera envoyée au détenteur qualifié de l'Offre à Commandes de chaque groupe de besoins identifiées à l'Annexe "A".

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique du document.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$10, 000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$10, 000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle par le responsable de l'offre à commandes.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2014-03-01) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe "A", - Besoins;

## CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

- f) Annexe "B", - Base de paiement;
- g) Annexe "D", - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO
- h) Annexe "C" - Rapport de consommation;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

### 11. Attestations

#### 11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### 11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

### 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1.1 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) tel que précisé dans la description du produit relative à chaque besoin mentionné à l'Annexe "A".

#### 1.2 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

#### 1.3 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles marins sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour la facturation doit être réajustée à 15°C conformément à la norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

#### 1.4 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection par le représentant de l'utilisateur désigné à la destination, à moins d'une indication contraire dans l'instrument de commande.

L'inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "D" s'appliquent aux besoins du Ministère des Pêches et Océans tel qu'indiqué.

#### 1.5 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

#### 1.6 Certificat d'Analyse (CdA)

Sur demande, une copie du certificat d'analyse doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

#### 2.2 Clauses du guide des CUA

##### CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30

**3. Durée du contrat****3.1 Date de livraison**

La livraison doit être faite dans les 24 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe "A", ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

**4. Paiement****4.1 Base de paiement**

Se référer à l'Annexe "B" pour les détails relatifs à la Base de paiement.

**4.2 Clauses du guide des CCUA****LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES**

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

**4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance**

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

**4.4 Paiement par carte de crédit**

La carte de crédit suivante est acceptée : \_\_\_\_\_.

**OU**

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

**5. Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

- numéro de série de l'offre à commandes;
- nom du représentant de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- identification du produit, quantité et prix unitaire;
- taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- nom du navire s'il y a lieu;
- l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

**6. Assurances**

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

**7. Instructions d'expédition - DDP**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

**8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

<b>File Number/ N° du dossier:</b> E60HL-3-0051-40-1
----------------------------------------------------------

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue	Total Quantity/ Quantité totale	Unit Price/ Prix unitaire
<b>Zone:</b> NS011								
Diesel fuel-type B, except minimum flash point of 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Carburant diesel - type B avec point d'éclair doit être au minimum 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)	Fisheries & Oceans/Coast Guard Into Vessel Cheticamp, NS	Marine/ Marine		400,000 L	400,000 L	\$ _____
			<b>Instructions:</b> See attached F&O Inspection and Supplementary Conditions of Supply./ Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du P&O.					
<b>Zone:</b> NB011								
Diesel fuel-type B, except minimum flash point of 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Carburant diesel - type B avec point d'éclair doit être au minimum 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)	Fisheries & Oceans/Coast Guard Into Vessel Shediac, NB	Marine/ Marine		100,000 L	100,000 L	\$ _____
			<b>Instructions:</b> See attached F&O Inspection and Supplementary Conditions of Supply./ Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du P&O.					
<b>Zone:</b> NB231								
Diesel fuel-type B, except minimum flash point of 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Carburant diesel - type B avec point d'éclair doit être au minimum 60°C, CAN/CGSB-3.517-2013	Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)	Fisheries & Oceans/Coast Guard Into Vessel Shippagan, NB	Marine/ Marine		200,000 L	200,000 L	\$ _____
			<b>Instructions:</b> See attached F&O Inspection and Supplementary Conditions of Supply./ Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du P&O.					
<b>Zone:</b> NS011								
			<b>REQUIREMENT NUMBER:</b> 48 / TW	<b>:N° DE BESOIN</b>				
<b>Zone:</b> NB011								
			<b>REQUIREMENT NUMBER:</b> 48 / TW	<b>:N° DE BESOIN</b>				
<b>Zone:</b> NB231								
			<b>REQUIREMENT NUMBER:</b> 48 / TW	<b>:N° DE BESOIN</b>				

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

### 1. BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme pour chaque besoin précisé à l'Annexe "A", soumis à des rajustements tel que spécifié à la Section 2 ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe provinciale sur les carburants, et la taxe d'accise fédérale sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

Pour la facturation, les prix unitaires fermes à l'Annexe "A", en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront. Les prix unitaires figurant à l'Annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

### 2. RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

#### 2.1 FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES POUR TOUS LES BESOINS

Les prix unitaires précisés à l'Annexe "A" seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, conformément au Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)", moyenne hebdomadaire à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque, pour "ULS Diesel".

**Centre désigné** - C'est la ville à partir de laquelle le prix de référence sera sélectionné.

Pour les besoins au Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et

Terre-Neuve-et-Labrador, le centre désigné est: **Montréal**.

Pour les besoins en Ontario, le centre désigné est: **Toronto**.

Pour les besoins au Manitoba et Price Rupert, Colombie-Britannique (Zone BC511), le centre désigné est: **Edmonton**.

Pour les besoins en Colombie-Britannique, à l'exception de Prince Rupert, Colombie-Britannique (Zone BC511), le centre désigné est: **Vancouver**.

#### 2.1.1 RAJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES POUR TOUS LES BESOINS

**Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:**

Après le rajustement de prix initial, qui entre en vigueur à la date d'émission de l'offre à commandes, tous les rajustements de prix subséquents entreront en vigueur le \_\_\_\_\_ de chaque semaine à 00h01.  
(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la Partie 3, Section II. c. II. Rajustement de prix unitaires, par l'offrant)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

---

## CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

Rajustement initial:

a) Le prix unitaire en vigueur à la date d'émission de l'offre à commandes sera égal au prix de référence pour la semaine se terminant le vendredi avant la date d'émission de l'offre à commandes moins le prix de référence de la semaine se terminant le 25 janvier 2013 (valeur «A» de la semaine), plus le prix de l'offre;

b) Rajustements hebdomadaires subséquents: Le prix unitaire en vigueur à la journée précisée ci-dessus pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente moins le prix de référence hebdomadaire s'appliquant à la semaine se terminant le 25 janvier 2013 (la valeur de semaine "A") plus le prix de l'offre.

c) Si aucun volume de Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)" n'est publié aux dates figurant dans les colonnes A et B dans le Calendrier des rajustements de prix unitaires si-dessous, il faut alors se reporter au volume publié immédiatement avant les dates indiquées dans les colonnes A et B.

### CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES (OBG)			
Rajustement des prix unitaires	Semaine « A »se terminant le:	Semaine « B »se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1.	25 janvier 2013	Vendredi avant l'émission de l'offre à commandes	Date de l'émission de l'Offre à commandes
2.	25 janvier 2013	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 22 mai 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 23 mai 2015 inclusivement. **

\*\*Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 23 au 29 mai 2015 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement (31 mai 2015).

### 3. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.



## CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

### **ANNEXE « D »: Ministère des Pêches et Océans- Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement**

1. Le Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne doit se charger de transmettre à l'entrepreneur, par courrier électronique, téléphone ou télécopieur les renseignements voulus concernant les heures d'alimentation en combustible, ainsi que la quantité et le type de combustible requis, et ce, en prévoyant un délai raisonnable avant l'heure d'arrivée prévue du navire. Il est nécessaire d'envoyer une confirmation écrite sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou sur un autre document appropriée. L'applicabilité de certaines taxes est déterminée d'après l'utilisation du produit. Cette utilisation finale doit être précisée au moment de la commande.
2. L'entrepreneur doit fournir des services de ravitaillement en combustible durant les périodes de récupération des bouées, de bris des glaces et des opérations de recherche et sauvetage, qui peuvent entraîner des besoins imprévus en combustible et ce en moins de 4 heures après la commande subséquente.
3. **Teneur en soufre**  
La teneur maximale de soufre dans le mazout léger marin est de 15 mg de soufre/kg, conformément au *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*.

**ANNEXE « E » de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**  
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**  
**ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée cidessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

**OU**

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

CARBURANT MARIN

Numéro de dossier : E60HL-3-0051-40-I

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

**ANNEXE « F » : CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple:

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux déversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.